

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2142

présenté par

M. Bryan Masson et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12, pris en ses alinéas 3 et 4, vise à faire en sorte qu'un étranger accompagnant un mineur de 18 ans ne puisse être placé en rétention administrative. Cette règle ne se justifie pas alors qu'elle empêche un réel contrôle de l'immigration et que le placement en rétention, si les centres sont correctement aménagés, n'est pas incompatible avec la présence de mineurs de 18 ans et les personnes les accompagnant.